

Syndicat Armagnac Ténarèze



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif****

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	9
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	13
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	15
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	16
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	17
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	19
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Montants financiers.....	22
4.2.	Etat de la dette du service	22
4.3.	Amortissements	22
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	23
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	23
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	24

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Depollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi: Beaumont, Bretagne-d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazeneuve, Eauze, Fourcès, Gondrin, Lagraulet-du-Gers, Larressingle, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët, Montréal, Mouchan
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ régie
☐ régie avec prestataire de service
☐ régie intéressée
☐ gérance
☐ délégation de service public : affermage
☐ délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

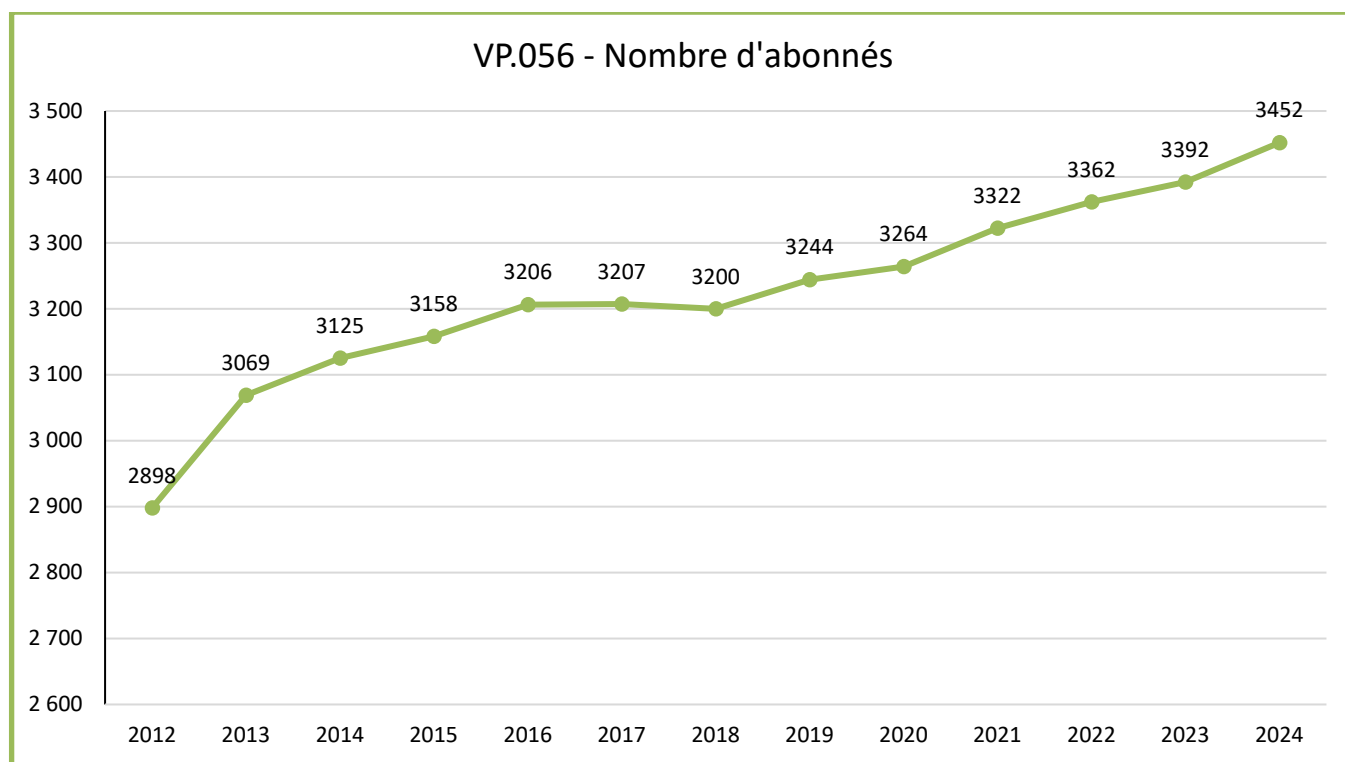
Le service public d'assainissement collectif dessert **5 587 habitants** au 31/12/2024 (5 414 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **3 452 abonnés** au 31/12/2024 (3 392 au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés assainis au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés assainis au 31/12/2024	Variation en %
BEAUMONT	18	19	5,6%
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	117	117	0,0%
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE	383	395	3,1%
EAUZE	1712	1739	1,6%
FOURCES	84	86	2,4%
GONDRIN	408	413	1,2%
LAGRAULET-DU-GERS	41	42	2,4%
LARRESSINGLE	34	36	5,9%
LARROQUE-SUR-L'OSSE	36	37	2,8%
LAURAET	28	27	-3,6%
MONTREAL	405	412	1,7%
MOUCHAN	126	129	2,4%
Total	3 392	3 452	1,8%

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,62 habitants/abonné** au 31/12/2024. (1,6 habitants/abonné au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés est de **44,48 abonnés/km** au 31/12/2024. (43,71 abonnés/km au 31/12/2023).

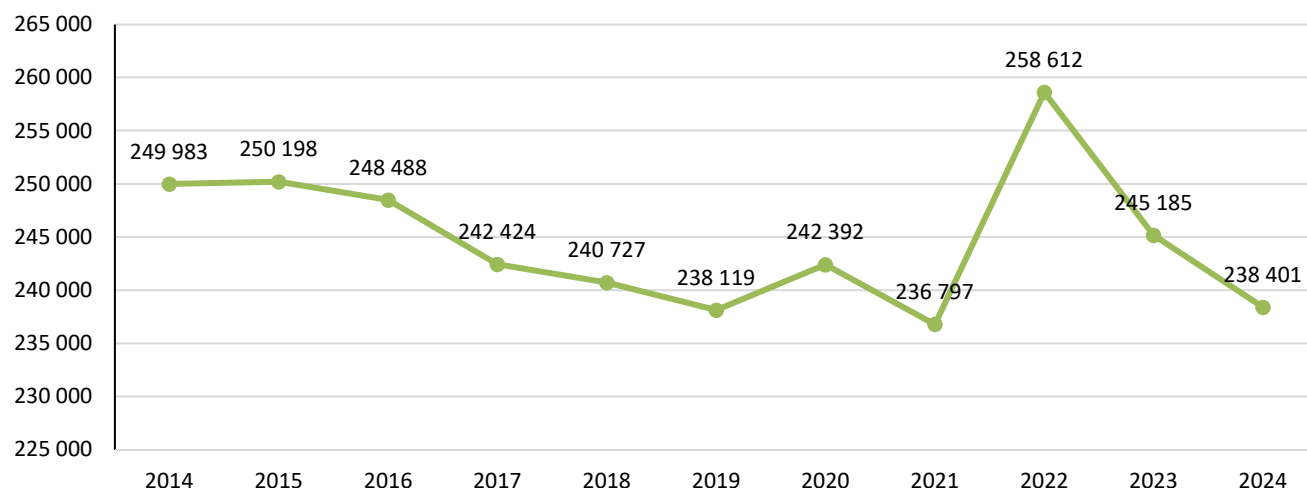
1.5. Volumes facturés



	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m3	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m3	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	245 185	238 401	-2,8%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V₇)	245 185	238 401	-2,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

VP.068 - Volume facturé



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0** km de réseau unitaire hors branchements,
- **77.6** km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **77.6 km** (77.6 km au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés est de **44,48 abonnés/km** au 31/12/2024. (43,71 abonnés/km au 31/12/2023).

3 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Eauze	120 m ³
Bassin d'orage	Montréal du Gers	150 m ³
Bassin d'orage	Gondrin	150 m ³

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **16** Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

Station d'épuration	Capacité nominale	Filière de traitement	Charge brute de pollution en kg DBO5/j
BEAUMONT	60 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	1,7
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	350 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	12,4
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Castelnau)	700 EH	Lagunage naturel	28,4
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Labarrère)	150 EH	Lit bactérien	5,6
EAUZE	5 000 EH	Boue activée aération prolongée	170,5
EAUZE GUINLET	450 EH	Disques biologiques	4,5
FOURCES	250 EH	Lit bactérien	6,9
GONDRIN	1 600 EH	Boue activée aération prolongée	40,9
LAGRAULET-DU-GERS	80 EH	Filtres plantés	4,2
LARRESSINGLE	150 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	3,6
LARROQUE-SUR-L'OSSE	120 EH	Décanteur-Digesteur + Filtres plantés	3,9
LAURAET	90 EH	Filtres plantés	2,3
MONTREAL	1 000 EH	Boue activée (SBR) + Filtres plantés	35,3
MONTREAL ARQUIZAN	58 EH	Microstation à cultures fixées	1,7
MONTREAL BALARIN	75 EH	Microstation à cultures fixées	1,3
MOUCHAN	450 EH	Filtres plantés	12,0
Total	10 583 EH	-	335,2

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de BEAUMONT (Code Sandre : 0532037V001)	0,49	0,51
Station d'épuration de BRETAGNE D'ARMAGNAC - 2 (Code Sandre : 0532064V002)	3,64	3,73
Station d'épuration de CASTELNAU D'AUZAN (Code Sandre : 0532079V001)	-	-
Station d'épuration d'EAUZE (Code Sandre : 0532119V003)	49,78	51,16
Station d'épuration du GOLF DE GUINLET (Code Sandre : 0532119V002)	1,35	1,35
Station d'épuration de FOURCES (Code Sandre : 0532133V001)	2,01	2,07
Station d'épuration de GONDRIN - Route de Lagrault (Code Sandre : 0532180V002)	12,41	12,27
Station d'épuration de LABARRERE 1 (Code Sandre : 0532168V001)	1,66	1,68
Station d'épuration de LAGRAULET DU GERS (Code Sandre : 0532180V001)	1,1	1,25
Station d'épuration de LARRESSINGLE - 2 (Code Sandre : 0532194V002)	1,01	1,09
Station d'épuration LARROQUE SUR L'OSSE (Code Sandre : 0532197V001)	1,10	1,17
Station d'épuration LAURAET (Code Sandre : 0232203V001)	0,89	0,68
Station d'épuration de MONTREAL 2 (Code Sandre : 0532290V002)	9,56	10,60
Station d'épuration de MONTREAL ARQUIZAN (Code Sandre : 0532290V003)	0,46	0,50
Station d'épuration de MONTREAL BALARIN (Code Sandre : 0532290V004)	0,33	0,39
Station d'épuration MOUCHAN (Code Sandre : 0532292V001)	3,54	3,60
Total des boues produites	89,33	92,05



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de BEAUMONT (Code Sandre : 0532037V001)	0,1	0,11
Station d'épuration de BRETAGNE D'ARMAGNAC - 2 (Code Sandre : 0532064V002)	0,08	0,02
Station d'épuration de CASTELNAU D'AUZAN (Code Sandre : 0532079V001)	-	-
Station d'épuration d'EAUZE (Code Sandre : 0532119V003)	40,00	40,10
Station d'épuration du GOLF DE GUINLET (Code Sandre : 0532119V002)	0,17	0,8
Station d'épuration de FOURCES (Code Sandre : 0532133V001)	0,18	0
Station d'épuration de GONDRIN - Route de Lagraulet (Code Sandre : 0532180V002)	5	6,01
Station d'épuration de LABARRERE 1 (Code Sandre : 0532168V001)	0	0
Station d'épuration de LAGRAULET DU GERS (Code Sandre : 0532180V001)	0	0
Station d'épuration de LARRESSINGLE - 2 (Code Sandre : 0532194V002)	0,03	0,06
Station d'épuration LARROQUE SUR L'OSSE (Code Sandre : 0532197V001)	0,01	0,25
Station d'épuration LAURAET (Code Sandre : 0232203V001)	0	0
Station d'épuration de MONTREAL 2 (Code Sandre : 0532290V002)	3,58	4,72
Station d'épuration de MONTREAL ARQUIZAN (Code Sandre : 0532290V003)	0,08	0,14
Station d'épuration de MONTREAL BALARIN (Code Sandre : 0532290V004)	0,19	0,07
Station d'épuration MOUCHAN (Code Sandre : 0532292V01)	-	-
Total des boues évacuées	49,42	52,28

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2 000 € / branchement supplémentaire	
Participation aux frais de branchement	Sur devis	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 ⁽¹⁾	83,16 €	83,16 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,251 €/m ³	2,251 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,250 €/m ³	-
	Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	0.105 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 20/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif
- Délibération du 07/02/2024 effective à compter du 15/02/2024 pour instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Délibération du 04/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

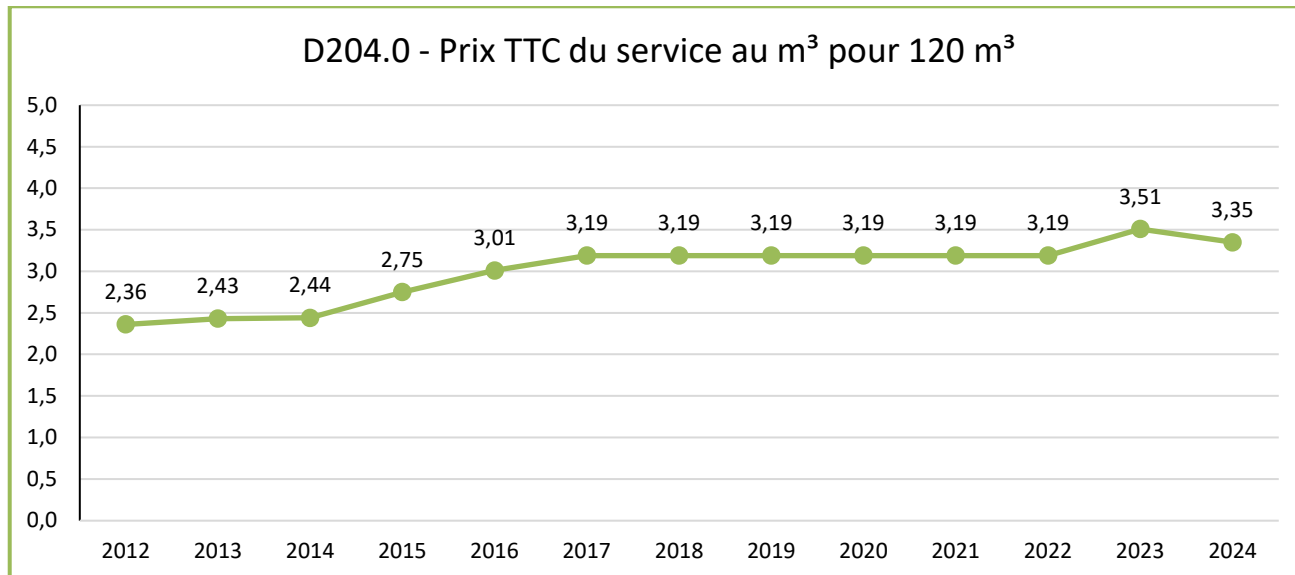
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	83,16	83,16	0%
Part proportionnelle	270,12	270,12	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	353,28	353,28	0%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30	-	-
Performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	12.6	-
Montant des redevances pour 120 m ³	30	12.6	5,44 %
Total	383,28	365,88	-4,54 %
Prix TTC au m³	3,51	3,35	-4,56 %

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation peut s'effectuer avec une fréquence :

- ☐ Annuelle
- ☒ Semestrielle
- ☐ Trimestrielle
- ☐ Mensuelle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	735 005,06	817 058,95	11,2%
<i>dont abonnements</i>	269 469,21	288 652,82	7,1%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	363,00	198,00	-45,5%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	735 368,06	817 256,95	11,1%
Prime de l'agence de l'eau	0	0,00	0
Recettes liées aux travaux	16 367,14	12 966,23	-20,78%
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	16 367,14	12 966,23	-21%
Total des recettes	751 735,20	830 223,18	10,4%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **71,19 %** (70.83% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	71

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **71** pour l'exercice 2024 (71 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration d'EAUZE	170,5	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100%**

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
BEAUMONT	1,7	100	100
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	12,4	100	100
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Castelnau)	28,4	100	100
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Labarrère)	5,6	100	100
EAUZE	170,5	100	100
EAUZE GUINLET	4,5	100	100
FOURCES	6,9	100	100
GONDRIN	40,9	100	100
LAGRAULET-DU-GERS	4,2	100	100
LARRESSINGLE	3,6	100	100
LARROQUE-SUR-L'OSSE	3,9	100	100
LAURAET	2,3	100	100
MONTREAL	35,3	100	100
MONTREAL ARQUIZAN	1,7	100	100
MONTREAL BALARIN	1,3	100	100
MOUCHAN	12,0	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 %

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
BEAUMONT	1,7	100	100
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	12,4	100	100
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Castelnau)	28,4	0	100
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Labarrère)	5,6	100	100
EAUZE	170,5	100	100
EAUZE GUINLET	4,5	100	100
FOURCES	6,9	100	100
GONDRIN	40,9	0	100
LAGRAULET-DU-GERS	4,2	100	100
LARRESSINGLE	3,6	100	100
LARROQUE-SUR-L'OSSE	3,9	100	100
LAURAET	2,3	100	100
MONTREAL	35,3	100	100
MONTREAL ARQUIZAN	1,7	100	100
MONTREAL BALARIN	1,3	100	100
MOUCHAN	12,0	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100%

3.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Nombre de bilans Exercice 2024	Nombre de bilans conformes Exercice 2024
BEAUMONT	1,7		
BRETAGNE-D'ARMAGNAC	12,4	1	1
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Castelnau)	28,4	2	1
CASTELNAU-D'AUZAN LABARRERE (site Labarrère)	5,6		
EAUZE	170,5	12	6
EAUZE GUINLET	4,5	1	1
FOURCES	6,9		
GONDRIN	40,9	2	2
LAGRAULET-DU-GERS	4,2		
LARRESSINGLE	3,6		
LARROQUE-SUR-L'OSSE	3,9		
LAURAET	2,3		
MONTREAL	35,3	4	4
MONTREAL ARQUIZAN	1,7		
MONTREAL BALARIN	1,3		
MOUCHAN	12,0	1	1
Total	335,2	23	16

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements au regard des prescriptions de l'acte individuel est de **50 %** (58.3% en 2023).

3.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration	Filière mise en œuvre	Quantité tMS	Conformité 0 - 100
BEAUMONT	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0.11	100
BRETAGNE D'ARMAGNAC	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,02	100
EAUZE	Compostage « Produit » NFU44095 (SEDE)	40.1	100
GOLF DE GUINLET	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,8	100
GONDRIN	Compostage « Produit » NFU44095 (SEDE)	4.21	100
	Incinération (LACQ 64)	1.8	
LARRESSINGLE	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0.06	100
LARROQUE SUR L'OSSE	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0.25	100
MONTREAL	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	4.72	100
MONTREAL ARQUIZAN	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,14	100
MONTREAL BALARIN	Evacuation vers une STEU (STEU d'EAUZE)	0,07	100
Total	-	52.28	100

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 4

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de **5,2** par 100 km de réseau (5.2 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est **0%** (0,08% en 2023).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est	Nombre de point	Valeur	Points potentiels
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui : 30 points non : 0 point	Non	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui : 10 points non : 0 point	Non	10
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui : 10 points non : 0 point	Non	10

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **100** (90 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	69 302,57	14 650,97
Montants des subventions en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû en €)		2 820 580,95	2 390 389,98
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	241 314,61	248 827,38
	En intérêts	77 239,27	69 754,69

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de **286 487,60 €** (268 602.40 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, **930,68 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0.0039 €/m3** (0.0037 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs AC

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 414	5 587
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	49,5	52.28
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,51	3,35
	Indicateurs de performance		
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	71
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	79%	100 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescription de l'acte individuel	58.3%	50 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0037	0,0039